

Vosges Promo Bois

Scierie – Broyage

Ce dossier est réalisé avec la collaboration de la société

DEKRA Industrial



www.dekra-industrial.fr

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE Version 1

PIECE JOINTE 5

ETUDE D'INCIDENCE

Tableau de suivi des modifications				
Date	Version	Rédacteur	Vérificateur	Modifications apportées
Juin-2026	1	Matthieu MERCIER	Guy DELAITE VOSGES PROMOBOIS	-



SOMMAIRE

1	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	5
1.1	Milieu physique	5
1.1.1	Climat.....	5
1.1.2	Sous-sol.....	5
1.1.3	Hydrologie / captages AEP	6
1.1.4	Hydrographie / zones humides.....	8
1.1.5	Risque de sismicité.....	11
1.1.6	Risque inondation.....	12
1.1.7	Autres risques naturels	14
1.2	Milieu naturel.....	14
1.2.1	Zones naturelles protégées	14
1.2.2	Continuités écologiques	17
1.3	Paysage et patrimoine	19
1.3.1	Paysage.....	19
1.3.2	Monuments historiques	19
1.4	Milieu Humain.....	20
1.4.1	Traffic routier.....	20
1.4.2	Eau potable et eau incendie.....	21
1.4.3	Eaux usées.....	21
1.4.4	Eaux pluviales	21
1.4.5	Déchets.....	21
1.4.6	Ambiance sonore.....	22
1.4.7	Qualité de l'air.....	22
1.4.8	Risques industriels et technologiques.....	24
1.4.9	Pollution	26
1.5	Synthèse des enjeux	28
2	NATURE DES INCIDENCES ET MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION DES EFFETS.....	30
2.1	Milieu physique	30
2.1.1	Climat et énergie	30
2.1.2	Sol et sous-sol	30
2.1.3	La quantité des eaux souterraines et de surface.....	31
2.1.4	La qualité des eaux souterraines et de surface.....	34
2.1.5	Les risques naturels	35
2.2	Milieus naturels	35
2.2.1	Flore et habitats et faune	35
2.2.2	Zones humides et continuité écologiques.....	36
2.2.3	Incidence Natura 2000	37
2.3	Paysage et patrimoine	37
2.3.1	Paysage.....	37
2.3.2	Patrimoine	37
2.4	Milieu humain.....	37
2.4.1	Activité économique	37
2.4.2	Trafic routier	38
2.4.3	Air	39
2.4.4	Emissions sonores	41
2.4.5	Déchets.....	42
3	EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS.....	45
4	CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE.....	46



ILLUSTRATIONS

Figure 1 : cartographie du réseau hydrographique.....	8
Figure 2 : cartographie des zones humides.....	11
Figure 3 : cartographie des ZNIEFF de type I.....	15
Figure 5 : cartographie des zones Natura 2000	17
Figure 6 : Localisation du projet sur la trame verte et bleue	18
Figure 7 : Délimitation des zones humides sur le site	18
Figure 8 : Cartographie des monument historique	19
Figure 8 : localisation des sites BASIAS (source : BRGM)	26
Figure 9 : synthèse de l'état initial	29

1 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1 Milieu physique

1.1.1 Climat

Les données météorologiques représentatives du site sont issues de la station Météo de Sainte-Marguerite (88) située à 15 km au Nord-Est.

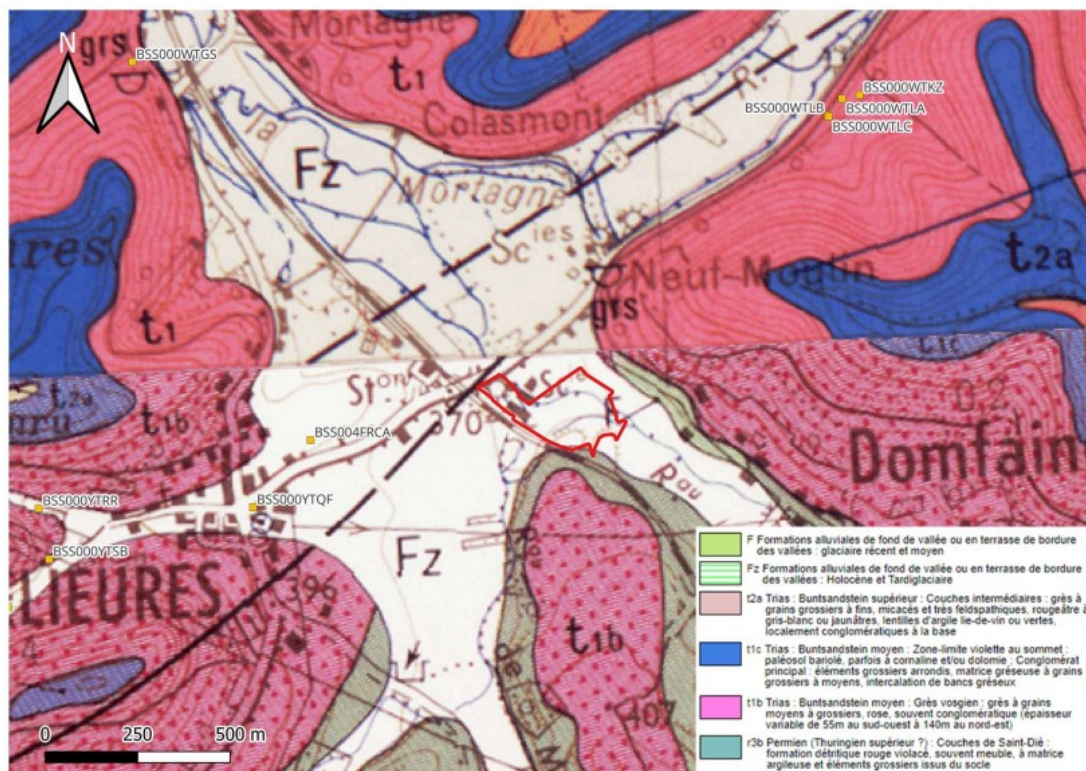
La commune connaît des précipitations annuelles moyennes de l'ordre de 1 145,3 mm/an (entre 1981-2010) réparties relativement uniformément sur tous les mois de l'année.

La température moyenne annuelle sur la période est de 9,9°C, avec des moyennes minimales en janvier (1,5 °C) et maximales en juillet (18,8 °C). Les vents dominants sont globalement des vents provenant du Sud-Ouest.

La topographie du site d'étude présente une faible pente. Du fait que le site soit en grande partie imperméabilisé (dalle béton), les terrassements seront très limités et se focaliseront sur les dispositifs de traitement (décanteur/séparateur/débourbeur) et la construction de la plateforme par-dessus la dalle existante.

1.1.2 Sous-sol

D'après la carte géologique imprimée 1/50 000 du BRGM n°340 BRUYERES (voir ci-dessous), le site repose sur les formations alluviales de fond de vallée ou en terrasse de bordure des vallées : Holocène et Tardiglaciaire (notées « Fz ») Ces dernières, d'une puissance de quelques mètres, reposent sur un socle gréseux (Grès vosgien du Buntsandstein inférieur et moyen codifiés « t1 ») dont l'épaisseur atteint jusqu'à 140 m.



La Banque de données du Sous-Sol (B.S.S.) du BRGM a été consultée afin de collecter des coupes géologiques de sondages réalisés à proximité du site. 2 ouvrages situés à environ 1km au Nord-Est, dans une configuration géologique similaire*, présentent des coupes géotechniques exploitables. Il s'agit des ouvrages BSS000WTLA et BSS000WTKZ (piézomètres de la scierie Valence). * les sondages sont situés en bordure des formations Fz et T1, la lithologie décrite montre bien la présence d'alluvions en surface. La succession lithologique rencontrée est décrite dans le tableau suivant :

PROFONDEUR	LITHOGRAPHIE
BSS000WTLA	
De 0 à 2,2 m	Limons sableux bruns (remblais ?)
De 2,2 à 5,1 m	Sable fin jaune
De 5,1 à 6 m	Argile sableuse brune jaunâtre
BSS000WTKZ	
De 0 à 2,4 m	Limons sableux bruns, graviers
De 2,4 à 9,1 m	Grès rouge à rosé à passe conglomératique
De 9,1 à 11,6 m	Grès argileux Rosé

Ainsi, d'après l'étude de la carte géologique, et l'étude des données disponibles sur la BSS, la lithologie attendue au droit du site se décompose comme suit :

- Potentiels remblais de surface ;
- Alluvions sablo-graveleuses ;
- Alluvions argileuses ;
- Socle de grès vosgien.

1.1.3 Hydrologie / captages AEP

D'après les données récoltées sur le site du SIGES Rhin-Meuse, et notamment le référentiel des masses d'eau souterraines (SANDRE), le site est situé au droit des Alluvions de la Meurthe, de la Moselle et de leurs affluents (codifiées FRCG114), reposant sur les Grès du Trias inférieur au sud de la faille de Vittel (codifiés FRCG104).

L'ouvrage BSS000YTQF de la BSS (puits situé dans la même formation géologique que le site à l'étude, à 750 m à l'Ouest), présente un niveau d'eau dans les alluvions partir de 0,8 m de profondeur par rapport au TN qui est à +388 m NGF.

Par ailleurs, les informations relevées dans la notice de la carte géologique n°340 BRUYERES indiquent que toutes les communes de la carte Bruyères, à l'exception de Laveline-devant-Bruyères et d'Arches, sont alimentées à partir de sources. La plupart des nombreuses sources inventoriées sur cette carte sont issues des formations gréseuses du Trias inférieur situées à environ 9 m de profondeur au droit du site.

La notice de la carte géologique indique également des pendages locaux et la présence de failles favorisant le déversement des nappes dans les divers réservoirs et entraînant une circulation souterraine essentiellement vers le Nord-Ouest. La carte piézométrique du BRGM pour les grès du Trias inférieur consultée sur le site du SIGES Rhin-Meuse confirme ce sens d'écoulement. Le sens d'écoulement attendu de la nappe alluvionnaire est également orienté vers le Nord-Est, influencé par la pente naturelle et le drainage des ruisseaux.

Ainsi on s'attend à retrouver 2 nappes au droit du site :

- Une nappe alluvionnaire peu profonde ;
- La nappe des grès du Trias inférieur retrouvée à environ 9 m de profondeur.

La possibilité d'interactions entre ces deux nappes n'est pas à exclure.

Le site n'est pas situé sur un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau.

1.1.4 Hydrographie / zones humides

Le réseau hydrographique local est marqué par la présence des ruisseaux de Maxeme (ou de Moxené) et du Ménil (Le Buttant), qui s'écoulent de manière semi-canalisée au droit du site à l'étude. Ces ruisseaux rejoignent la Mortagne (affluent de la Meurthe) à environ 1km au Nord.

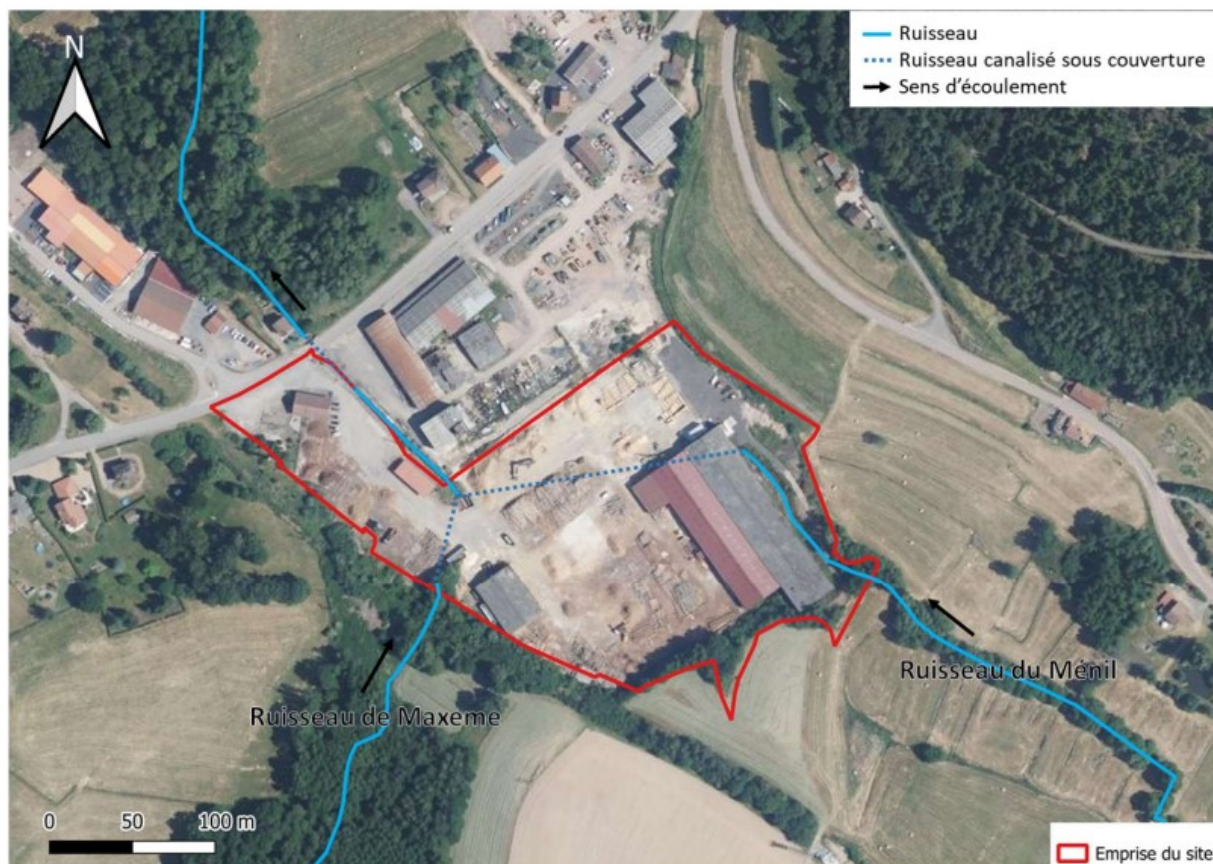
Les usages de ces cours d'eau et notamment de la Mortagne comprennent la pêche (cours d'eau de deuxième catégorie).

Il est à noter la présence du captage AEP de la source du Martinet situé en bord de rivière. Sa relation avec les eaux de la nappe alluviale de la Mortagne ne peut être exclue.



Figure 1 : cartographie du réseau hydrographique

La cartographie de l'écoulement des ruisseaux s'écoulant au droit du site à l'étude et est présenté ci-dessous :

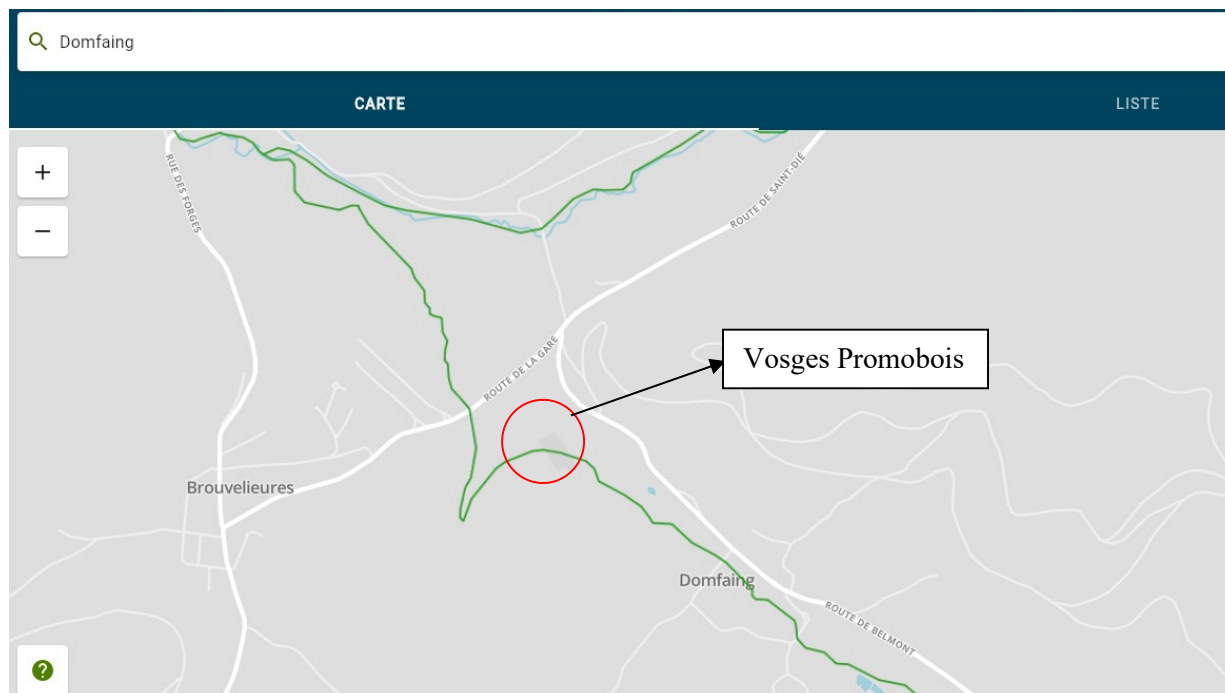


Il convient de signaler qu'au droit du site, les deux ruisseaux sont actuellement busés. Une réouverture à l'air libre de ces cours d'eau a été envisagée par l'exploitant dans une démarche de renaturation. Toutefois, cette solution s'avère incompatible avec l'organisation fonctionnelle actuelle du site et les contraintes techniques associées.

En effet, une remise à ciel ouvert des cours d'eau nécessiterait :

- la construction d'un ouvrage de franchissement (type pont) apte à supporter le passage fréquent d'engins de chantier et de poids lourds, ce qui impliquerait des fondations lourdes et un dimensionnement important ;
- une réorganisation complète de la circulation interne, affectant les flux logistiques et le fonctionnement de l'installation ;
- une modification possible du tracé des réseaux existants, notamment l'alimentation électrique du hangar principal.

La qualité des eaux de surface de la Mortagne et du ruisseau de Maxeme est jugée en bon état au niveau du site (voir extrait de carte ci-dessous).



Sur le bassin hydrographique de la Mortagne, les cours d'eau ont été partagés en 15 entités homogènes. Deux d'entre elles, l'amont de la Mortagne et le ruisseau de la Voivre, présentent un bon état écologique. Sept autres affichent un état écologique moyen, avec de légères détériorations (rectification et curage du lit, suppression de la végétation, excès de phosphore) ne permettant pas le maintien des peuplements aquatiques habituellement retrouvés sur ce type de cours d'eau (poissons, algues). Les 6 dernières, en état écologique médiocre voire mauvais (ruisseau de Narbois) présentent plutôt des dégradations physiques importantes (remplacement de la végétation rivulaire par des plantations de résineux, rectification du lit, obstacles infranchissables) responsables du déséquilibre profond des peuplements aquatiques (poissons et algues microscopiques notamment).

Dans son ensemble, l'état chimique des eaux est bon, excepté pour l'aval de la Meurthe et de la Mortagne et le ruisseau de Clos Prés, caractérisé par des dégradations dues aux hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), issus notamment de tous types de combustion. La ressource en eau souterraine présente quelques dégradations en pesticides ou nitrates. Enfin, 3 captages souterrains et une prise d'eau en rivière dégradés par des nitrates et des pesticides ont été identifiés pour faire l'objet d'actions prioritaires

Localisation des zones humides

Le rapport de délimitation des zones humides BIOTOPE du 23/04/2025 (voir annexe n°1) indique la présence de zones humides au droit de la zone d'étude, vraisemblablement en lien avec la nappe alluviale peu-profonde.

Ces zones humides sont présentées dans la figure suivante :

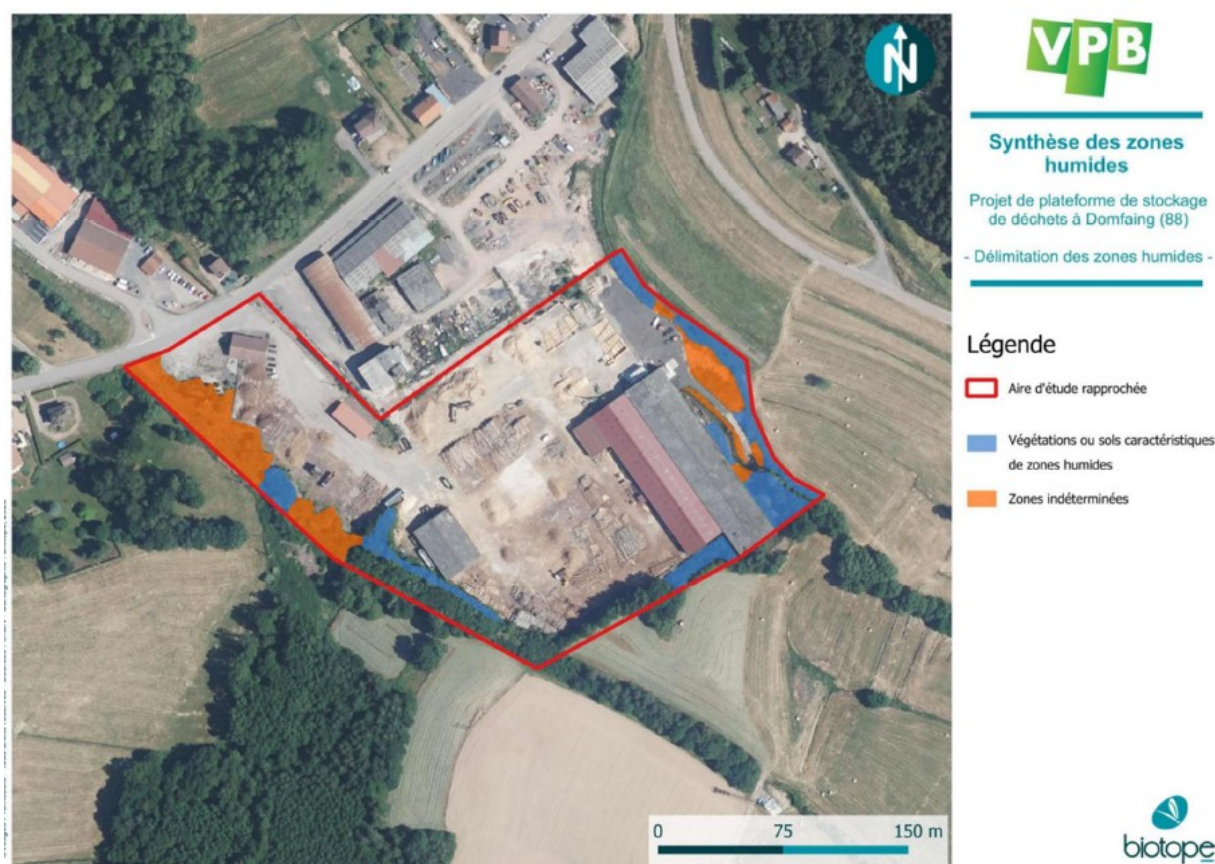


Figure 2 : cartographie des zones humides

La plateforme sera positionnée au niveau d'une zone déjà imperméabilisée

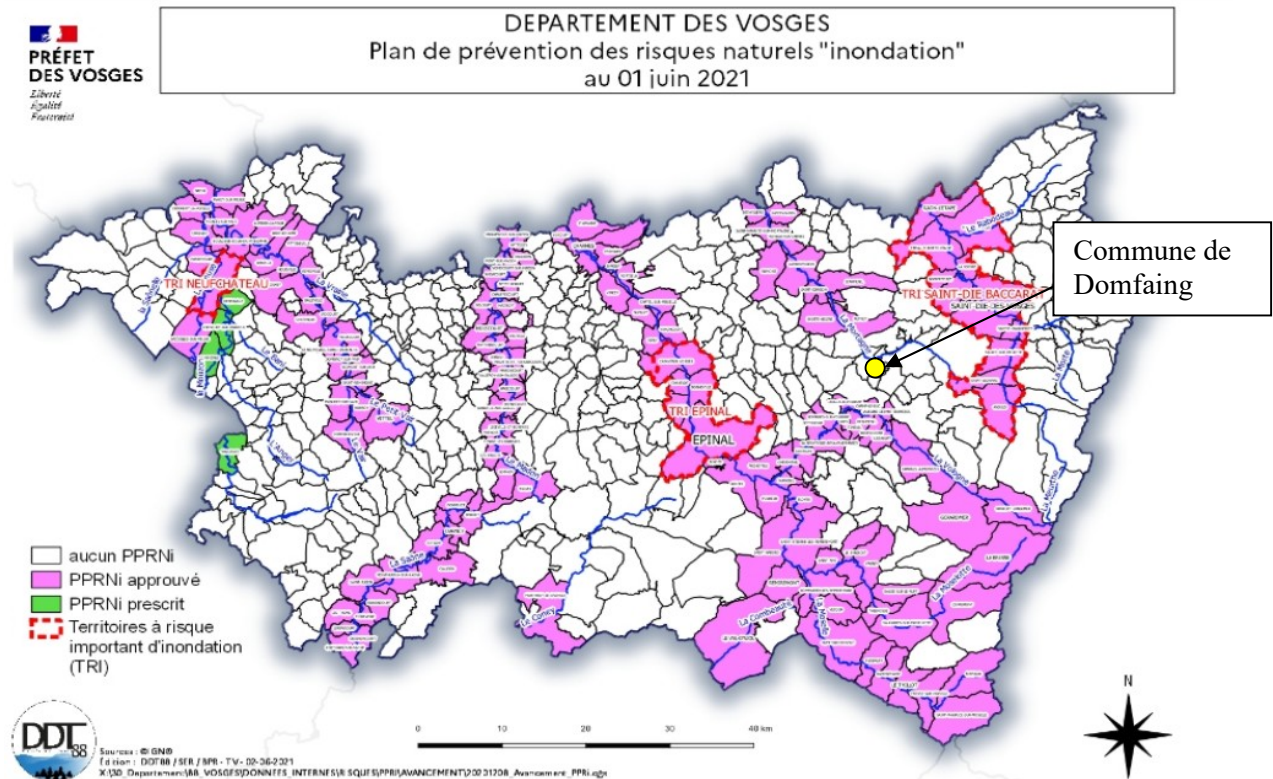
1.1.5 Risque de sismicité

Depuis le 24 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique. Celui-ci divise le territoire national en cinq zones de sismicité, allant de 1 (zone d'aléa très faible) à 5 (zone d'aléa fort). Ces zones sont déterminées par les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010. Ce zonage facilite l'application des nouvelles normes parasismiques telles que les règles Eurocode 8 (depuis le 1er mai 2011) et permet une harmonisation des normes françaises avec celles des autres pays européens.

La commune de Domfaing se situe en zone de sismicité faible (niveau 2).

1.1.6 Risque inondation

Les PPRI prescrit, approuvé ont été consulté pour le département des Vosges. Aucun PPRNi n'est recensée sur cette commune.



On note toutefois un PPRI concernant le cours d'eau la Mortagne, mais qui concerne uniquement les communes de Deinvillers, Xafféwillers, Roville-aux-Chênes, Romont, Saint-Hélène et Autrey, Jeanménil, Saint-Gorgon, Rambervillers et Saint-Maurice-sur-Mortagne.

En effet, lors des dernières décennies, plusieurs fortes crues ont révélé la vulnérabilité de ces communes face à cet aléa.

Domfaing (plus en amont par rapport aux communes citées précédemment) n'a pas été identifiée comme commune vulnérable.

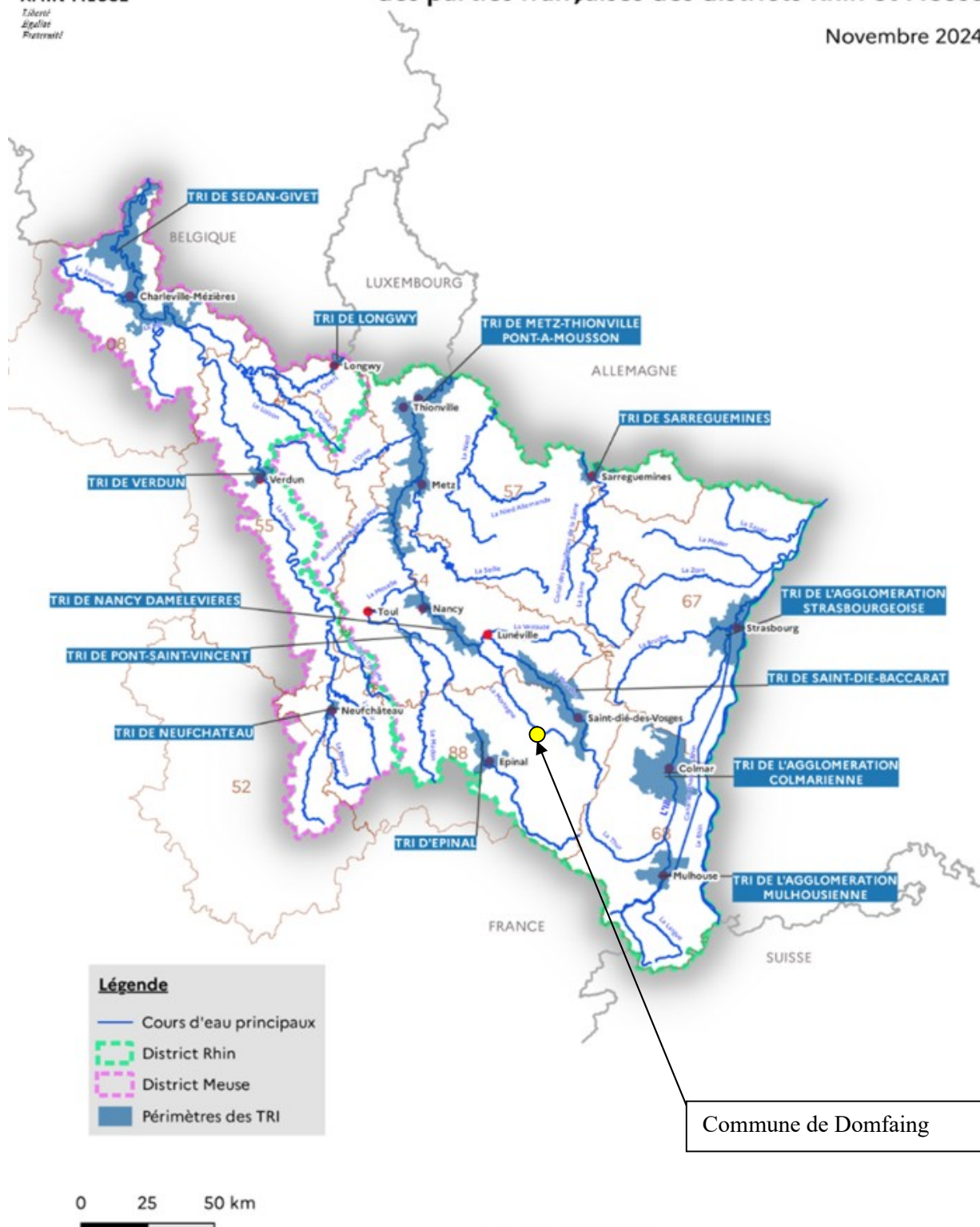
On notera également que la carte communale de 2004 indique 3 inondations sur la commune de Domfaing sur une période de 20 ans (1983 et 2003). Il est précisé sur cette carte communale (p. 48) que « les périmètres dits « constructibles » sont suffisamment distants des secteurs concernés par les événements naturels (inondations notamment) pour que les constructions ne soient pas affectées en cas de renouvellement de ces catastrophes naturelles. »

Le site est situé sur le périmètre constructible « zone d'activités de Neuf Moulin ».

On notera enfin que la commune de Domfaing est identifiée comme Territoire à risque important d'inondation (TRI) des parties françaises des districts Rhin et Meuse (voir carte ci-dessous).

Territoires à risque important d'inondation (TRI) des parties françaises des districts Rhin et Meuse

Novembre 2024



Le site est situé en dehors de toute zone inondable.

1.1.7 Autres risques naturels

Le retrait par assèchement des sols argileux lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable produit des déformations de la surface des sols (tassements différentiels). Il peut être suivi de phénomènes de gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales.

Le site d'étude est soumis à un risque retrait-gonflement des argiles faible.

1.2 Milieu naturel

1.2.1 Zones naturelles protégées

ZNIEFF

Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) est un secteur du territoire national pour lequel les experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel.

Deux grands types de zones sont distingués :

- Les ZNIEFF de type I sont des secteurs de superficie souvent limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- Les ZNIEFF de type II sont constituées de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés ou offrant des potentialités importantes.

Les ZNIEFF de types I et II se situant dans un rayon de 5 km du site sont :

- Le site se situe sur la ZNIEFF de type II - 410010387 - Massif vosgien
- ZNIEFF de type I - 410030335 - LE FOUYOT A BROUVELIEURES : le site est situé à 800m au nord-est de cette zone ;
- ZNIEFF de type I - 410030336 - AFFLUENT DE LA MORTAGNE A MORTAGNE : le site est situé à 1.4km au sud-ouest de cette zone
- ZNIEFF de type I - 410020007 - LA MORTAGNE ET LE MOUSSOU DE MORTAGNE A SAINT-HELENE : le site est situé à 3km au sud-est de cette zone
- ZNIEFF de type I - 410030337- RUISSEAU DES ROSEAU ET AFFLUENTS A FREMIFONTAINE : le site est situé à 3.5km à l'ouest de cette zone
- ZNIEFF de type I - 410030334 - RUISSEAU LE BUTTANT A BELMONT-SUR-BUTTANT : le site est situé à 2km au nord-ouest de cette zone

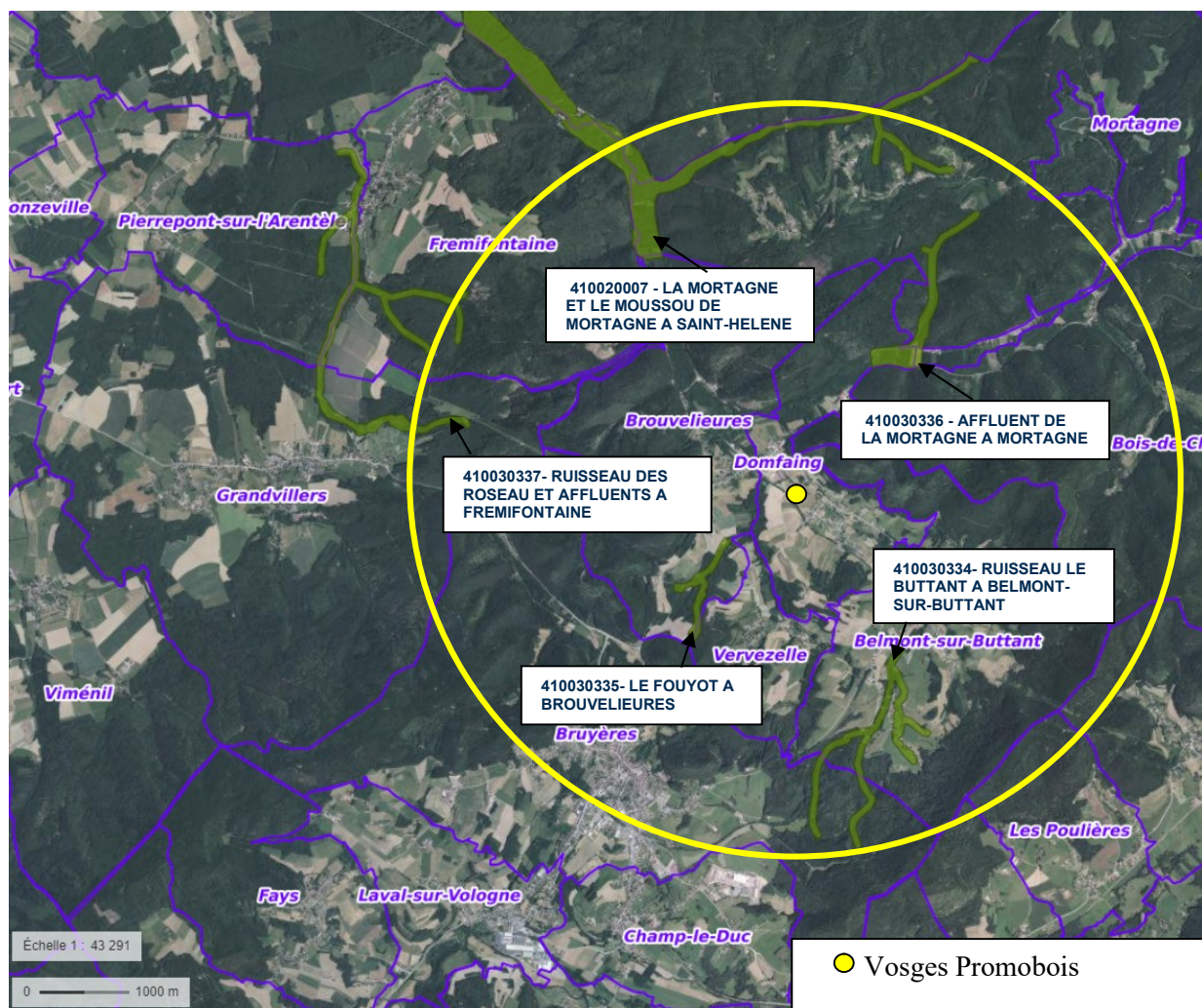


Figure 3 : cartographie des ZNIEFF de type I

Le site n'est pas situé dans l'emprise d'une ZNIEFF de type I.

Le site est situé dans l'emprise d'une ZNIEFF de type II.

ZICO

Les zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) ont été désignées dans le cadre de la Directive Oiseaux 79/409/CEE de 1979. Ce sont des sites qui ont été identifiés comme importants pour certaines espèces d'oiseaux pour leurs aires de reproduction, d'hivernage ou pour les zones de relais de migration. Les ZICO n'ont pas de statut juridique particulier. Les sites les plus appropriées à la conservation des oiseaux les plus menacés sont classées totalement ou partiellement en Zones de Protection Spéciales (ZPS).

Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

Deux types de sites interviennent dans le réseau Natura 2000 :

- Les Z.S.C. (Zones Spéciales de Conservation) : elles sont introduites par la directive 92/43/CEE (Directive habitats-faune-flore). Une Z.S.C. est un site naturel qui présente un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu'il abrite. Sur de tels sites, les États membres doivent prendre les mesures qui leur paraissent appropriées (réglementaires, contractuelles, administratif, etc.) pour conserver le patrimoine naturel du site en bon état. La procédure de désignation des Z.S.C. est plus longue que les Z.P.S. Chaque État inventorie les sites potentiels sur son territoire. Il fait ensuite des propositions à la Commission européenne, sous la forme de « p.S.I.C. » (proposition de site d'intérêt communautaire). Après approbation par la Commission, le p.S.I.C. est inscrit comme « S.I.C. » (site d'intérêt communautaire) pour l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Dans les S.I.C., un opérateur local est chargé, avec les partenaires locaux, d'élaborer un programme de gestion du territoire qui repose sur une politique contractuelle : le document d'objectifs (DOCOB). Lorsque ce document est terminé et approuvé, un arrêté ministériel désigne le site comme Z.S.C.
- Les Z.P.S. (Zones de Protection Spéciale) : elles sont créées en application de la directive européenne 79/409/CEE (plus connue sous le nom directive oiseaux) relative à la conservation des oiseaux sauvages. La détermination de ces zones s'appuie sur l'inventaire scientifique des Z.I.C.O. Leur désignation doit s'accompagner de mesures effectives de gestion et de protection (de type réglementaire ou contractuel) pour répondre aux objectifs de conservation qui sont ceux de la directive.

Le projet n'est pas situé dans l'emprise d'un site NATURA 2000.

Les sites Natura 2000 les plus proches du projet sont :

- La ZPS n°FR4112003 - Massif vosgien : le site est situé à 2.2km au sud-ouest et à 3.5km au nord-est de cette zone.

Site Natura 2000 Directive habitat : Pas de zone identifiée dans un rayon de 5km autour du site

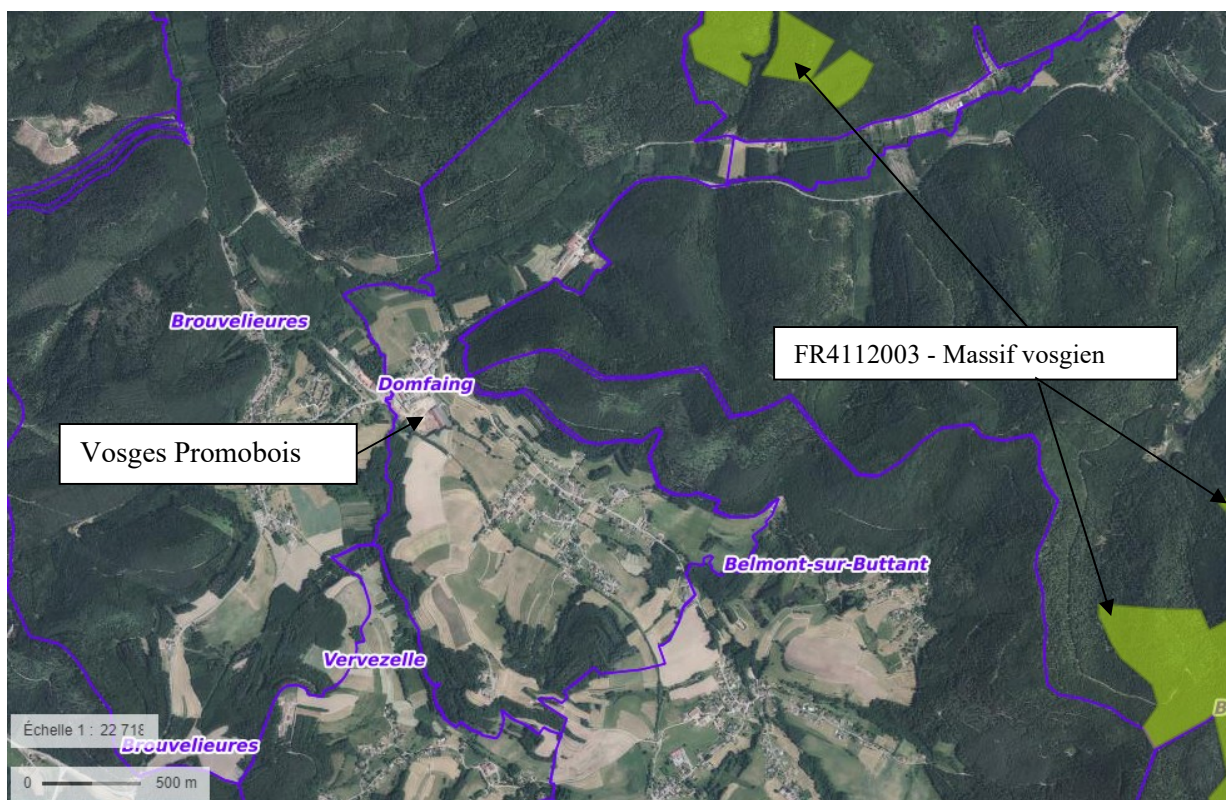


Figure 4 : cartographie des zones Natura 2000

Le site est en activité. Il n'y a pas eu de période d'arrêt prolongée susceptible de favoriser l'installation d'espèce animale. De plus, les bâtiments industriels présents sur le site sont utilisés pour les activités de sciage ou de stockage. Enfin le projet consiste à créer une plateforme par-dessus celle existante permettant d'accueillir les stockages de broyat et l'activité de broyage. Il y n'y aura pas de travaux de défrichement ou déboisement susceptible d'entraîner une perturbation d'habitat naturel.

1.2.2 Continuités écologiques

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un ensemble de continuités écologiques composées de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques et de cours d'eau et canaux, ceux-ci pouvant jouer le rôle de réservoirs de biodiversité et/ou de corridors. Les réservoirs de biodiversité sont des zones vitales, riches en biodiversité, où les individus peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie. Les corridors correspondent aux voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité.

La Trame Verte et Bleue (TVB) est donc constituée d'une composante bleue, se rapportant aux milieux aquatiques et humides (fleuves, rivières, étangs, marais, etc.), et d'une composante verte, se rapportant aux milieux terrestres (forêts, prairies, etc.), définies par le Code de l'environnement.

Les objectifs de la trame verte sont définies par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Loi Grenelle II ». Cette loi instaure le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ayant pour objet la préservation, la gestion et la remise en « bon état des milieux » nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines.

D'après le SRADDET-Trame verte et bleue – version du 25/09/2024, le site d'étude est situé à proximité de réservoir de biodiversité (cours d'eau réservoirs) et corridors écologiques (cours d'eau corridors). A noter que le projet de plateforme sera réalisé sur une zone déjà

imperméabilisée en dehors de toute zone humide identifiée conformément à la délimitation des zones humides réalisée par Biotope.

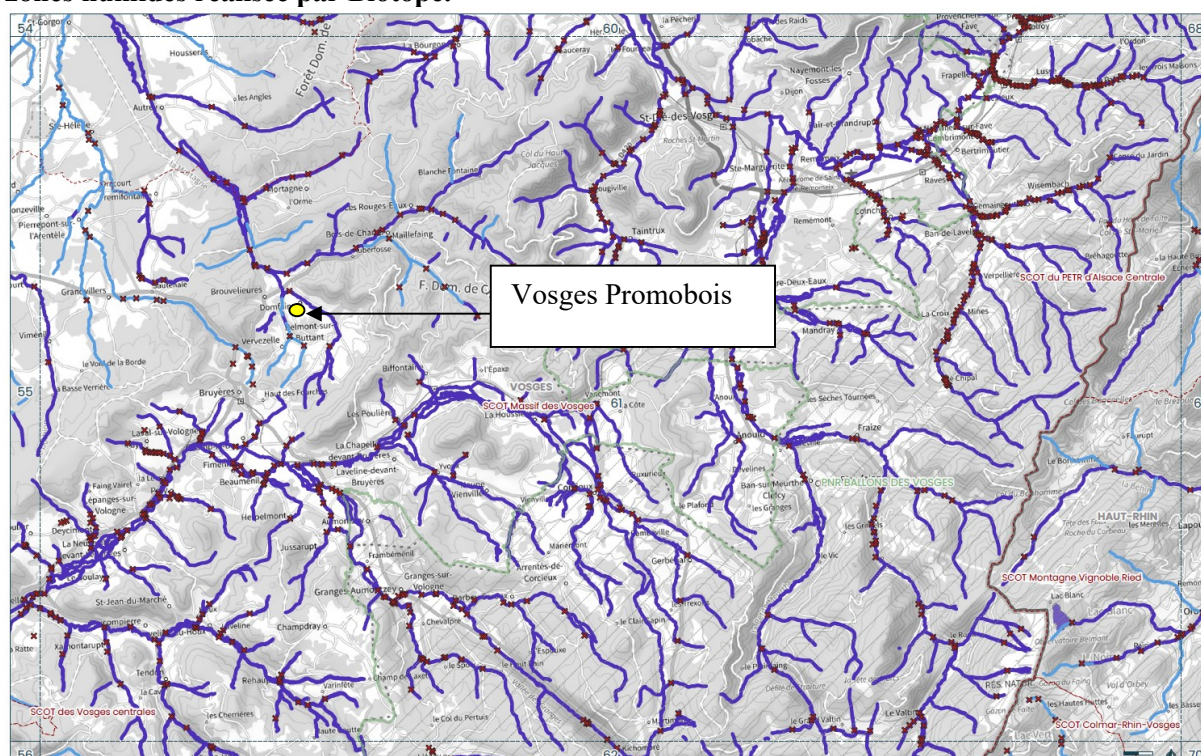


Figure 5 : Localisation du projet sur la trame verte et bleue

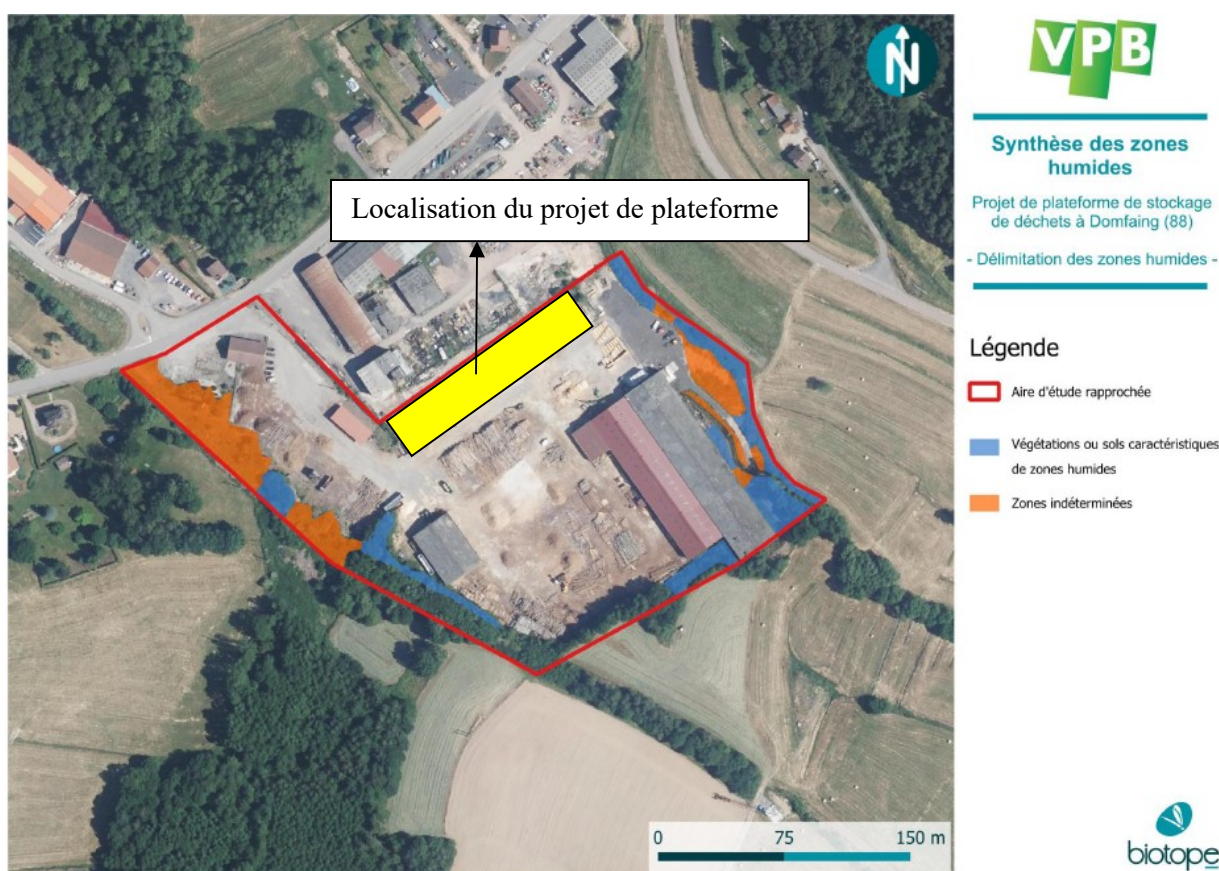


Figure 6 : Délimitation des zones humides sur le site

1.3 Paysage et patrimoine

1.3.1 Paysage

L'entreprise Vosges Promobois est accessible depuis la D420. La grande majorité des activités est déportée de la route, limitant ainsi la covisibilité avec des tiers.

À noter que la future plateforme ne sera pas couverte. Il s'agira uniquement d'une dalle construite par-dessus celle existante. Il n'y aura pas de nouvelle construction.

On notera également qu'une haie de végétation dense borde le site sur son extrémité ouest, permettant de cacher une partie des activités et du stockage associé.

1.3.2 Monuments historiques

Le projet n'est pas inclus dans un périmètre de protection de monument historique.

Les monuments historiques les plus proches sont :

- Croix de cimetière - 1910155322 : le site est situé à environ 400m au sud - ouest de ce monument. Le site n'est pas dans le périmètre de protection de ce monument
- Eglise du Haut de Belmont - 1910155374 : le site est situé à environ 1.3 km au sud - ouest de ce monument. Le site n'est pas dans le périmètre de protection de ce monument

Aucun site classé ou inscrit n'est recensé dans un périmètre de 5 km autour du site d'étude.

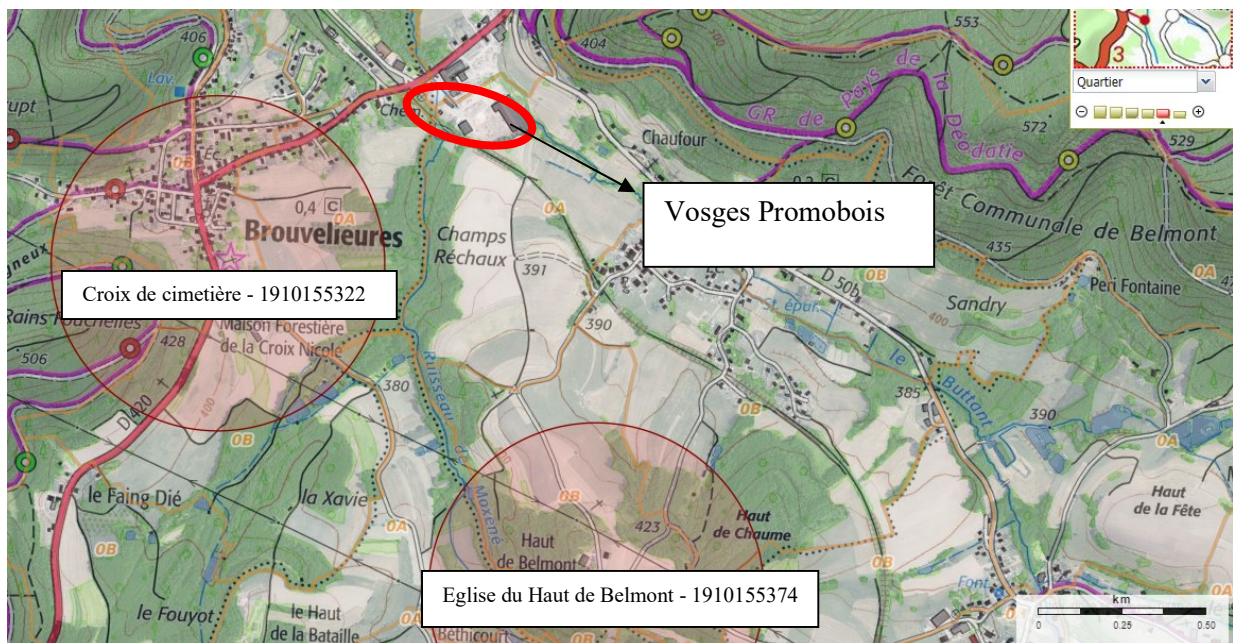


Figure 7 : Cartographie des monuments historique

1.4 Milieu Humain

1.4.1 Trafic routier

La desserte du site est assurée depuis la D420.

Les dernières statistiques départementales du trafic routier (2023) sont disponibles sur :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=a1ecc22a-bfd7-430b-9af7-8314cd55102d>

Le comptage le plus proche du site a été effectué aux abords de Grandvillers qui indique pour la D420 un trafic de 4864 véhicules par jour (tous véhicules) avec une part de près de 11% de poids lourds.

A noter que le trafic généré par le site incluant le projet sera d'environ :

- 10 véhicules légers par jour (0,2% du trafic total) ;
- 10 poids lourds et véhicules agricoles par jour (0.2% du trafic total ou 1.9% du trafic des poids lourds).

1.4.2 Eau potable et eau incendie

La compétence « Eau potable » est gérée par la commune de Domfaing. La collectivité Domfaing a choisi de déléguer les missions de production, transfert et distribution à une régie à autonomie financière, dans le cadre d'un contrat.

Domfaing est alimentée par 2 réseaux d'eau potable :

- RESEAU ROGER BAUDOIN écart Haut de Belmont ;
- REASEAU DOMFAING DOMFAIN.

La qualité de l'eau peut varier d'un réseau à l'autre. Néanmoins, l'eau qui circule sur un réseau est réputée homogène. La ressource présente un bon état qualitatif

L'eau distribuée à Domfaing est contrôlée par Domfaing et par l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

La commune de Domfaing n'est pas déclarée comme zone vulnérable pour les nitrates.

La défense incendie est assurée par le même réseau d'eau potable.

1.4.3 Eaux usées

La compétence « Assainissement » est gérée par la commune de Domfaing. Pour ce faire une station de traitement présent sur la commune permet de traiter les eaux usées.

Le site disposera d'une fosse septique permettant le traitement des eaux vannes du bâtiment administratif.

1.4.4 Eaux pluviales

Afin de pouvoir confiner sur le site les eaux d'extinction incendie le réseau pluvial du site sera revue dans son intégralité. Les eaux seront traitées par un séparateur d'hydrocarbure avant rejet au milieu naturel. Par ailleurs le nouveau réseau sera conçu de façon à ce que le rejet soit régulé.

Pour rappel le site ne sera pas susceptible de générer des rejets aqueux issu de son process. Il s'agira uniquement d'eaux pluviales provenant des voiries ou des toitures.

1.4.5 Déchets

La compétence « Gestion des déchets » est assurée par le SICOVAD (le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Valorisation des Déchets). Elle consiste à garantir la collecte et la gestion des déchets. Elle se décline en de multiples services : collecte, sensibilisation à l'amélioration du tri des emballages, valorisation des déchets.

1.4.6 Ambiance sonore

Servitudes liées au bruit

Le site est situé sur un territoire disposant d'un Plan de prévention du bruit approuvé le 11/12/2024. **Le site n'est pas situé à proximité des axes visés par ce PPBE (A31, N59, N57, N159).**

Niveau sonore ambiant

Une campagne de mesure de bruit en limites de propriété sera réalisée par un organisme accrédité afin de s'assurer du respect des seuils réglementaires.

1.4.7 Qualité de l'air

Contexte réglementaire

Les différentes directives européennes ont fixé des valeurs guides et des valeurs limites pour les niveaux de pollution des principaux polluants. Ces normes ont été établies en tenant compte de celles fixées par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

L'ensemble de ces valeurs a été repris dans le droit français par le décret du 6 mai 1998, modifié par celui du 15 février 2002 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et l'environnement, et, à la définition des objectifs de qualité de l'air, des seuils d'alerte et des valeurs limites, mais également l'arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux PM10 :

- **Valeurs guides** : elles définissent un objectif de qualité de l'air à atteindre de manière à limiter les effets nocifs de la pollution sur la santé humaine ou l'environnement ;
- **Valeurs limites** : elles fixent, pour un polluant donné, une concentration maximale au-delà de laquelle les conséquences sanitaires constatées sur la population sensible sont considérées comme inacceptables. ;
- **Seuils d'alerte** : ils définissent, pour un polluant donné, un niveau de concentration au-delà duquel des mesures d'urgence doivent être mises en oeuvre afin de réduire cette concentration.

Les principaux polluants sont :

- Le dioxyde de soufre (SO₂) : gaz polluant le plus caractéristique des agglomérations industrialisées ; une faible part est imputable aux moteurs diesel (environ 15 %), mais il provient essentiellement de certains processus industriels et de la combustion du charbon et de fioul. Cependant on remarque une nette diminution de ce polluant dans l'air essentiellement dû au remplacement de combustibles fossiles par le gaz.
 - Objectif de qualité SO₂ : 50 µg/m³ en moyenne annuelle ;
 - Valeur limite pour SO₂ : 20 µg/m³ en moyenne annuelle pour la protection des écosystèmes ;
 - Seuil d'alerte pour SO₂ : 500 µg/m³ en moyenne horaire
- Les oxydes d'azote (NO_x) : émissions imputables principalement à la circulation automobile et notamment aux poids-lourds ; une part de ces émissions est également émise par le chauffage urbain, par les entreprises productrices d'énergie et par certaines activités agricoles (élevages, épandages d'engrais).
 - Valeur limite NO_x pour la protection de la végétation : 30 µg/m³ en moyenne annuelle
 - Le dioxyde d'azote (NO₂) : gaz polluant qui se forme dans l'atmosphère à partir du monoxyde d'azote (NO) et qui se transforme en acide nitrique ;
 - Objectif de qualité NO₂ : 40 µg/m³ en moyenne annuelle ;
 - Valeur limite pour NO₂ : 40 µg/m³ en moyenne annuelle ;

- Seuil d'alerte pour NO₂ : 400 µg/m³ en moyenne horaire.
- Les poussières (PS) : particules en suspension dans l'air émises par la circulation automobile (les moteurs diesel en particulier), l'industrie et le chauffage urbain.
 - Objectif de qualité pour les particules de diamètre ≤ 10 µm : 30 µg/m³ en moyenne annuelle ;
 - Valeur limite pour les particules de diamètre ≤ 10 µm : 40 µg/m³ en moyenne annuelle
 - Seuil d'alerte pour les particules de diamètre ≤ 10 µm : 80 µg/m³ en moyenne sur 24 heures ;
 - Objectif de qualité pour les particules de diamètre ≤ 10 µm : 10 µg/m³ en moyenne annuelle ;
 - Valeur limite pour les particules de diamètre ≤ 2,5 µm : 30 µg/m³ en moyenne annuelle.
- L'ozone (O₃) : ce polluant est produit, dans l'atmosphère sous l'effet du rayonnement solaire, par des réactions photochimiques complexes à partir des oxydes d'azote et des hydrocarbures. Ainsi les concentrations maximales de ce polluant secondaire se rencontrent assez loin des sources de pollution. C'est l'un des polluants les plus problématiques à l'échelle régionale.
 - Objectif de qualité O₃ : 120 µg/m³ en moyenne sur une plage de 8 h
 - Seuils d'alerte pour O₃ :
 - 1er seuil : 240 µg/m³ en moyenne horaire ;
 - 2ème seuil : 300 µg/m³ en moyenne horaire ;
 - 3ème seuil : 360 µg/m³ en moyenne horaire.
- Le monoxyde de carbone (CO) : gaz issu d'une combustion incomplète de produits carbonés, essentiellement produit par la circulation automobile.
 - Valeur limite pour CO : 10 mg/m³ en moyenne sur 8 h
- Les composés organiques volatils (COV) et hydrocarbures (HC) : ils trouvent leur origine dans les foyers de combustion domestiques ou industriels ainsi que par les véhicules à essence au niveau des évaporations et des imbrûlés dans les gaz d'échappement des automobiles.
 - Objectif de qualité du benzène : 2 µg/m³ en moyenne annuelle ;
 - Valeur limite du benzène : 5 µg/m³ en moyenne annuelle.
- Le plomb (Pb) : polluant d'origine automobile (additifs des carburants) et industriel.
 - Objectif de qualité du plomb : 0,25 µg/m³ en moyenne annuelle ;
 - Valeur limite du plomb : 0,5 µg/m³ en moyenne annuelle.

En ce qui concerne le dioxyde de carbone (CO₂), ce gaz, naturellement présent dans l'atmosphère à de fortes concentrations, diffère des polluants présentés précédemment par le type d'incidence qu'il engendre vis-à-vis de l'environnement. Ce gaz, produit lors des processus de respiration des organismes vivants et lors de tout processus de combustion, intervient dans des phénomènes à plus long terme et induit des perturbations à une échelle plus vaste. De plus, la nocivité biologique du dioxyde de carbone n'apparaît qu'à de très fortes concentrations et par conséquent dans des conditions particulières.

Qualité de l'air proche du site

La surveillance réglementaire de la qualité de l'air s'articule autour d'un découpage administratif des régions. Les territoires sont classés en différentes zones administratives de surveillance (ZAS) de la qualité de l'air ambiant. Il existe trois types de ZAS dans la réglementation française :

Les zones à risques – agglomération (ZAG) : elles comportent une agglomération de plus de 250 000 habitants. On en distingue 3 dans le Grand Est : la ZAG de Strasbourg, la ZAG de Metz-Thionville et la ZAG de Nancy.

Les zones à risques – hors agglomération (ZAR) : ce sont zones où les normes de la qualité de l'air ne sont pas respectées ou risquent de ne pas l'être, mais qui ne se trouvent pas dans une agglomération de plus de 250 000 habitants. C'est le cas dans le Grand Est de la ZAR de Reims

Les zones régionales (ZR) : elles correspondent à l'ensemble du territoire en dehors des ZAG et ZAR. La zone régionale Grand Est comprend donc l'ensemble du Grand Est, à l'exception des ZAG de Strasbourg, Metz-Thionville, Nancy et de la ZAR de Reims.

Ces zones administratives de surveillance sont définies pour une période de 5 ans (2022-2026), au terme de laquelle une révision de ces zones est effectuée. Les contours peuvent ainsi évoluer en fonction des enjeux tels que les dépassements de valeur limite, et s'adaptent aussi à l'évolution du territoire (fusion de communes par exemple).

Le site est situé au sein des zones régionales. Le bilan Atmo Grand Est - 2022 a été consulté pour la zone régionale « FR44ZRE01 » dans laquelle se situe la commune de Domfaing. Aucun dépassement n'a été observé.

Globalement, on peut considérer que la qualité de l'air est relativement bonne. Elle est fortement influencée par les émissions atmosphériques du trafic routier et par la météo.

1.4.8 Risques industriels et technologiques

Plan de Prévention du Risque Technologique (PPRT)

Ni la commune ni le projet ne se situe au sein d'un zonage réglementaire de PPRT.

Risque lié au transport de matières dangereuses

Le de transport de matières dangereuses peut s'effectuer sur différents axes de transport (voies routières, ferrées, de navigation, aériennes) et impacter aussi bien les personnes que les biens et l'environnement. Selon les matières dangereuses mises en cause, différents effets peuvent être observés :

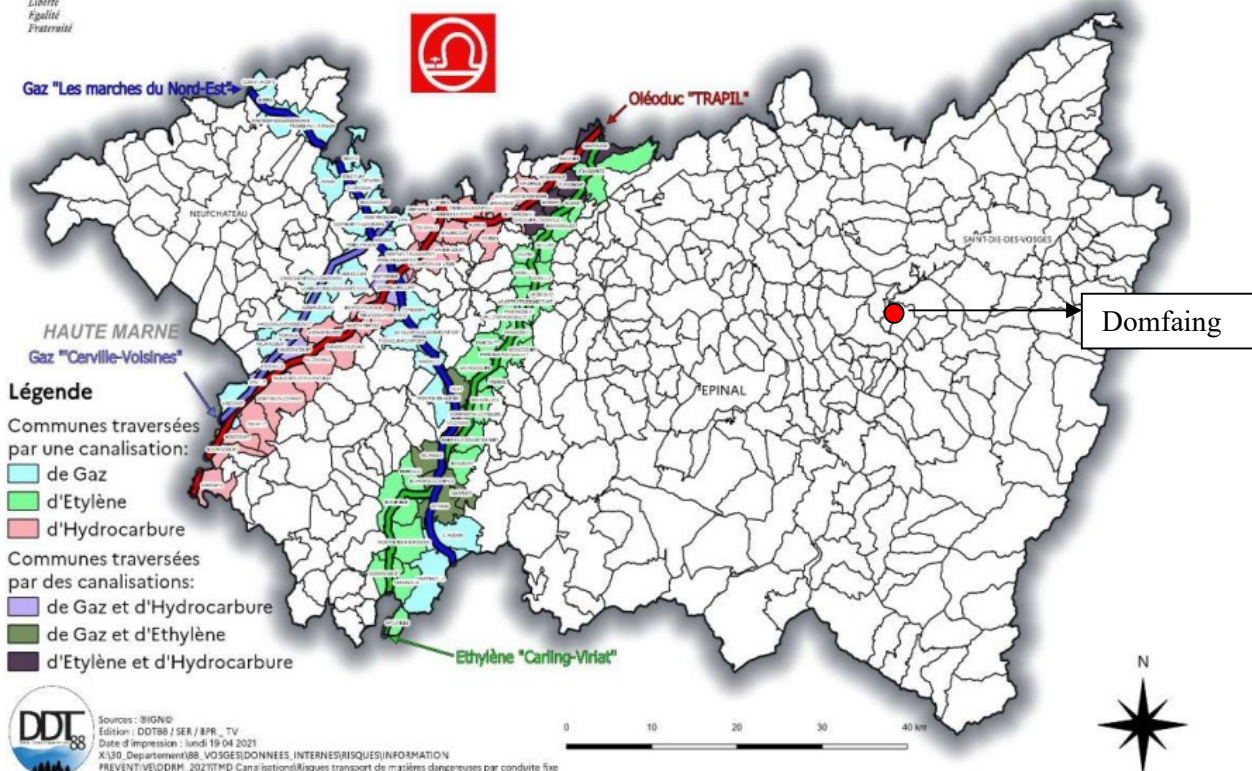
- Une explosion,
- Un incendie,
- Un dégagement de nuage toxique.

Canalisation de transport de matières dangereuses

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

Aucune canalisation contenant des matières dangereuses n'est présente sur la commune.

Communes concernées par le risque "transport de matières dangereuses par conduite fixe" dans le département des Vosges en 2021



Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le site Géorisque a été consulté. Dans un rayon de 500 mètres autour du site concerné, aucune entreprise n'est concernée par la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (sous le seuil de l'enregistrement ou de la déclaration).

A plus de 500m on trouve les établissements classé suivant :

Nom de l'établissement	Adresse	Régime en vigueur
Société Vosgienne de protection animale	41 rue des forges 88600 Brouvelieures	Enregistrement
Scierie Valence	2 route de Saint-Dié 88600 Domfaing	Enregistrement

1.4.9 Pollution

Les sites BASIAS

Le site à l'étude n'est pas référencé dans la base de données BASIAS. Dans un rayon de 1 000 m autour de la zone d'étude, un total de 8 sites sont recensés dans la base de données BASIAS (figure 8).

Les activités exercées par les sites BASIAS en question, sont renseignées dans le tableau suivant (BASIAS localisé au droit du site en gris) :

Référence	Raison sociale	Activités	Localisation hydrogéologique	Etat
LOR8802252	CARBON SA	Fabrication et commercialisation de charbon de bois	Sur site	Arrêté
LOR8802026	GUYOT ET MELINE	Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation	Aval	Arrêté
LOR8800227	HOLLARD-DORE	Atelier de fabrication d'agglomérés	Latéral hydraulique	Indéterminé
LOR8800228	LECOMTE Marcel Artisan - Menuisier	Atelier de travail du bois	Latéral hydraulique	Indéterminé
LOR8801161	JEANCOLAS François	Scierie	Latéral hydraulique	Arrêté
LOR8802125	Scierie JEANCOLAS	Exploitation forestières, atelier de travail du bois, scierie, parqueterie	Latéral hydraulique	Arrêté
LOR8800924	MUJO BOIS SAS, ex PETIT PIERRAT	Atelier de travail du bois, ameublement	Latéral hydraulique	Arrêté
LOR8801095	Scierie VALENCE	Scierie, atelier de travail du bois	Latéral hydraulique	En activité

Au vu de la répartition spatiale et de la distance, seuls LOR8802252 est retenu comme susceptible d'avoir impacté la qualité des milieux au droit de la zone d'étude.

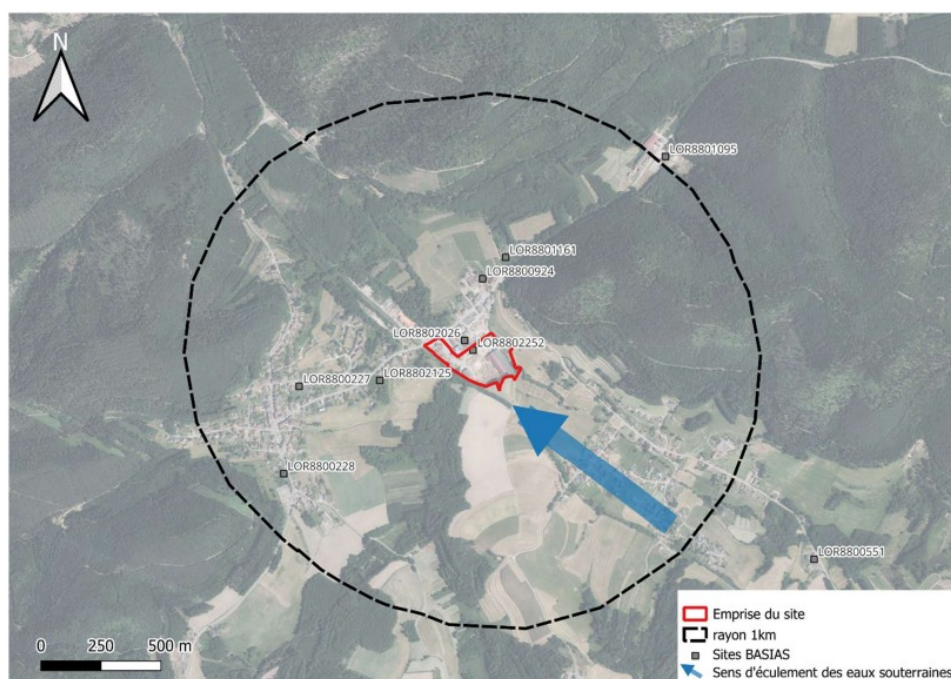


Figure 8 : localisation des sites BASIAS (source : BRGM)

Sites BASOL

Les bases de données BASOL et SIS ne référencent aucun site dans un rayon de 1 000 m.

1.5 Synthèse des enjeux

La synthèse de l'état initial de l'environnement est la suivante :

Thématique	Enjeux	Etat initial	Niveau de sensibilité
Milieu Physique			
Climat	Sécurité du site	Région à climat semi-continental faiblement affectée par les risques naturels climatiques.	Faible
Relief et géologie	Conservation de la structure du sol	Certaines parties du territoire de Domfaing sont exposées à des mouvements de terrain.	Moyen
Occupation des sols	Consommation de l'espace	Le projet de plateforme sera implanté sur une zone déjà imperméabilisée.	Faible
Eaux de surface	Fonctionnement hydrogéologique	Présence des ruisseaux de Maxeme (ou de Moxené) et du Ménil (Le Buttant), qui s'écoulent de manière semi-canalisée au droit du site à l'étude. Ces ruisseaux rejoignent la Mortagne (affluent de la Meurthe) à environ 1km au Nord.	Fort
Eaux souterraines (aquifère)	Conservation de la qualité des eaux de surface et souterraines	Les eaux souterraines au droit du site sont à priori composées d'une nappe alluvionnaire peu profonde (inférieure à 2m). Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage d'eau potable.	Moyen
Risques naturels	Sécurité du site	Zone de sismicité de niveau 2 (faible).	Faible
		Aléa retrait gonflement des argiles faible.	Faible
		Potentiel radon important.	Moyen
		Pas de PPRI sur la commune mais deux ruisseaux sont présents au droit du site.	Fort
Milieu Naturel			
Zonages d'intérêt et réglementaires		La zone d'étude est située au droit de la ZNIEFF de type 2 du Massif Vosgien. Aucun autre espace réglementaire protégé n'est présent dans un rayon d'1 km.	Moyen
Milieux naturels et habitats		Le site est en activité. Il n'y a pas eu de période d'arrêt prolongée susceptible de favoriser l'installation d'espèce animale. De plus, les bâtiments industriels présents sur le site sont utilisés pour les activités de sciage ou de stockage. Enfin le projet consiste à créer une plateforme par-dessus celle existante permettant d'accueillir les stockages de broyat et l'activité de broyage. Il y n' y aura pas de travaux de défrichement ou déboisement susceptible d'entraîner une perturbation d'habitat naturel.	Faible



Thématique	Enjeux	Etat initial	Niveau de sensibilité
Zones humides		Présence de zone humide sur le site identifié par une entreprise spécialisée. Le projet n'impactera pas de zones humides. Il sera réalisé par-dessus une zone identifiée comme imperméabilisée.	Moyen
Continuité écologique	Préservation des réservoirs biologiques et corridors écologiques	Le site d'étude est situé à proximité de réservoir de biodiversité (cours d'eau réservoirs) et corridors écologiques (cours d'eau corridors). A noter que le projet de plateforme sera réalisé sur une zone déjà imperméabilisée en dehors de toute zone humide identifiée conformément à la délimitation des zones humides réalisée par Biotope.	Moyen
Paysage / patrimoine			
Paysage	Insertion paysagère	Projet réalisé sur un site existant n'impliquant pas de nouveau bâtiment (uniquement une dalle par-dessus celle existante).	Faible
		Faible Covisibilité avec les maisons d'habitation de la commune de Brouvelieure (bosquet en limite ouest).	Faible
Patrimoine bâti (monuments et sites inscrits)	Covisibilité du projet avec les monuments et les sites remarquables répertoriés	Pas de covisibilité avec les sites classés ou inscrits.	Faible
Archéologie	Conséquence sur le patrimoine archéologique enfoui	Le projet de plateforme sera réalisée par-dessus une dalle existante.	Faible
Milieu Humain			
Economie	Secteur d'activités	Le site est implantée sur une zone d'activité à vocation industrielle.	Faible
	Déplacements / Trafic	Trafic important sur la route départementale D420 (route en classe T1). Toutefois, la part du trafic généré par le site est faible par rapport au trafic routier global de la D420.	Moyen
Santé humaine Qualité de vie	Ambiances sonores	Milieu actuellement rural à ambiance sonore impacté par le trafic routier. Le projet de plateforme sera situé à environ 200 mètres des premières habitations.	Moyen
	Qualité de l'air	La qualité de l'air des stations de mesure les plus proches est relativement bonne.	Faible
	Risques industriels	Peu de site classés ICPE, BASIAS. Pas de site SEVESO et BASOL à proximité du site	Faible

Figure 9 : synthèse de l'état initial

2 NATURE DES INCIDENCES ET MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION DES EFFETS

2.1 Milieu physique

2.1.1 Climat et énergie

Nature des incidences en phase travaux

Elles seront dues principalement aux engins de chantiers (engins de terrassement, camions de transport de matériaux, ...) générant des gaz d'échappement contribuant à l'effet de serre.

Nature des incidences en phase exploitation

Elles seront dues :

- A la consommation d'énergies (GNR) des activités : équipements / machines ;
- Au trafic routier engendré par les activités : véhicules légers et lourds.

Mesures ERC

Les principales mesures ERC prévues dans le cadre du projet sont les suivantes :

- Les machines et broyeur sont correctement entretenus (vidange, remplacement des pièces d'usures) ;
- Les véhicules sont maintenus à l'arrêt en période de chargement ou déchargement sur le site.

2.1.2 Sol et sous-sol

Nature des incidences en phase travaux

Elles pourront être de différentes nature :

- Effets sur la stabilité des sols liés aux terrassements envisagés (tassements par exemple) pour la réalisation de la plateforme ;
- Apports de matériaux extérieurs pour garantir les caractéristiques mécaniques de la plateforme compatibles avec le projet ;
- Risques de pollutions accidentelles en cas de fuites de produits dangereux sur les véhicules de chantier (carburants, huiles...).

Nature des incidences en phase exploitation

Elles seront principalement liées :

- Au risque de fuite sur les stockages de produits dangereux utilisés dans le cadre des activités ;
- Au risque de pollution accidentelle au niveau de la plateforme (carburants, huiles...);

Mesures ERC

Les principales mesures ERC prévues dans le cadre du projet sont les suivantes :

Phase travaux :

- Le projet sera construit sur une zone déjà imperméabilisée. Il n'y aura pas d'évacuation de matériaux.
- Les véhicules de chantier seront conformes (contrôle techniques) et régulièrement entretenus. Leur maintenance sera réalisée hors site dans des établissements adaptés ;
- Les produits dangereux (huiles / carburants) seront associés à des rétentions adaptées ;
- Des dispositifs de type « kits anti-pollution » seront disponibles ;

Phase exploitation :

- Tous les produits dangereux, et notamment les hydrocarbures (gazole non routier) sont stockés dans une cuve à double enveloppe ou sur des rétentions correctement dimensionnées ;
- Les bennes de déchets stockés à l'extérieur permettront le stockage de déchets inertes ne présentant pas de risque de pollution (bois, ferraille...).
- Les déchets dangereux générés seront conditionnés dans des emballages homologués, fermés et étanches (couvrables). Ces déchets sont stockés dans un bâtiment fermé comportant un sol étanche;
- Les eaux d'extinction en cas d'incendie seront isolées dans un bassin étanche ce qui permettra d'éviter une éventuelle pollution du sol du fait de l'infiltration d'eaux d'extinction polluées.

Les incidences du projet sur les sols seront faibles.

2.1.3 La quantité des eaux souterraines et de surface

Nature des incidences en phase travaux

Le chantier ne prévoit pas de prélèvement d'eau dans les ruisseaux ni dans les eaux souterraines. L'eau utilisée proviendra du réseau public.

Nature des incidences en phase exploitation

Impact sur la consommation d'eau

Le projet ne sera pas à l'origine de prélèvement d'eau dans le milieu naturel : pas de forage ou de prélèvement en rivière.

L'eau utilisée sur l'établissement proviendra exclusivement du réseau public. L'établissement dispose d'une arrivée d'eau équipée d'un compteur. Aucune activité ne présente de risque de retour d'eau polluée sur le réseau. Les compléments d'eau réalisés au niveau du bac de traitement sont réalisés par un opérateur au-dessus du bac (pas de contact).

L'eau est utilisée pour :

- Les compléments d'eau sur le bac de traitement du bois (activité 2415-D) ;
- Les usages sanitaires (lavabos / WC / douches) : environ 17 salariés.

La consommation globale du site est de à 51 m³/an :

L'établissement dispose d'une cuve de récupération des eaux pluviales d'une capacité de 3 m³ pour les usages suivants : complément d'eau du bac de traitement du bois.

Impact direct sur les conditions d'écoulements des eaux superficielles :

Le site est en grande majorité imperméabilisé.

Les eaux pluviales sont de différentes nature :

- Eaux pluviales issues des toitures : eaux pluviales non polluées ;
- Eaux pluviales des voiries et aires d'attente et de stationnement des PL : eaux pluviales potentiellement polluées ;
- Eaux pluviales des parkings VL : eaux pluviales potentiellement polluées.

Le réseau d'eaux pluviales sera revu afin de permettre un rejet en un seul point après traitement par un séparateur d'hydrocarbures. En cas d'incendie, ce réseau sera obturé et les eaux seront redirigées vers un bassin de confinement.

L'état des surfaces incluant le projet est le suivant :

Type de zone	Nature et surface	Surface en m²	Surface imperméabilisée en m²
Zones imperméabilisées	Emprise des bâtiments	7 250	7 250
	Voiries / projet de plateforme/ parkings et Aires PL	28 237	28 237
	Sous total :	35 487	35 487
Zones non imperméabilisées	Espaces verts	6799	/
Total parcellaire		42 286m²	35 487

Incidence sur les conditions d'alimentation des eaux souterraines :

Les surfaces imperméabilisées sont autant de surfaces qui ne peuvent plus servir à l'alimentation de la nappe souterraine par l'infiltration des eaux pluviales.

Le projet de plateforme sera implantée sur la dalle béton existante. Il n'y aura donc pas de surfaces imperméabilisées supplémentaires.

Mesures ERC

Phase travaux :

- Les produits dangereux des engins de chantier (huiles / carburants) seront associés à des rétentions adaptées ;
- Des dispositifs de type « kits anti-pollution » seront disponibles.

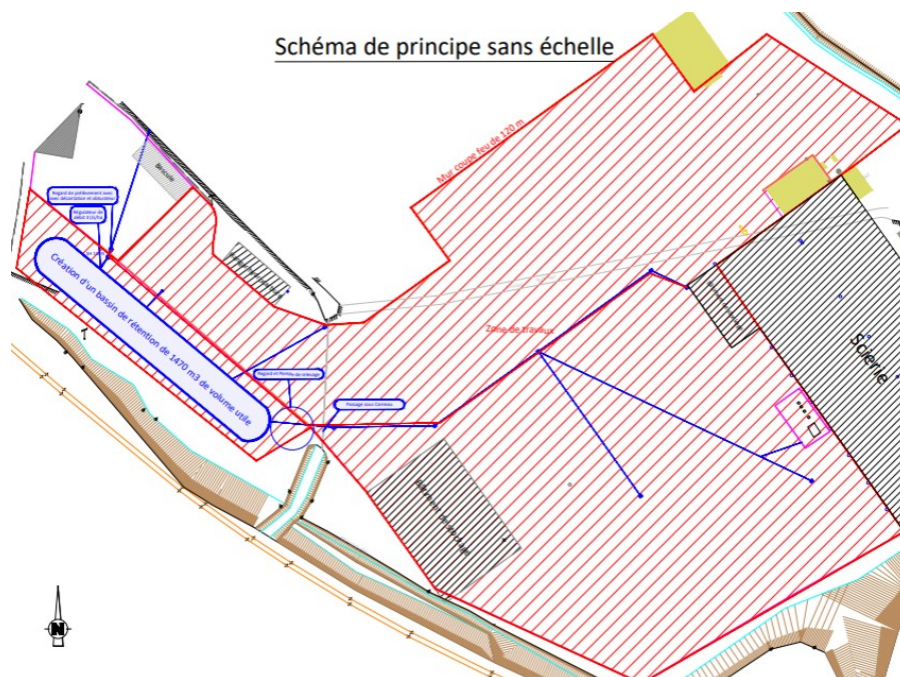
Phase exploitation :

Sur le niveau de consommation d'eau

- L'établissement consomme uniquement de l'eau pour réaliser les compléments d'eau du bac de traitement du bois et pour les usages sanitaires ;
- L'établissement réutilise de l'eau de pluie pour le bac de traitement du bois

Sur la gestion des rejets d'EP

Le réseau d'eaux pluviales sera revu afin de permettre un rejet en un seul point après traitement par un séparateur d'hydrocarbures. En cas d'incendie, ce réseau sera obturé et les eaux seront redirigées vers un bassin de confinement. Le schéma de principe est présenté ci-dessous



2.1.4 La qualité des eaux souterraines et de surface

Nature des incidences en phase travaux

Elles pourront être de différentes nature :

- Risque de déversements accidentels : fuites d'hydrocarbures des engins de chantier ou déversements accidentels de produits dangereux manipulés sur le chantier, ...)
- Risque de relargage de matières en suspension dans les eaux superficielles par lessivage des matériaux nécessaire à la construction de la plateforme.

Nature des incidences en phase exploitation

Elles seront principalement liées :

- Au risque de fuite sur les stockages de produits dangereux utilisés dans le cadre des activités ;
- Au risque de pollution accidentelle d'un engin (fuite d'huile ou de carburant) ;
- Au rejet des eaux vannes (récupéré par une fosse septique).

Mesures ERC

Phase travaux :

- Les produits dangereux des engins de chantier (huiles / carburants) seront associés à des rétentions adaptées ;
- Des mesures seront prises pour éviter que les véhicules et engins quittant le chantier ne salissent les voiries (par exemple : lavages de roues, nettoyage des toupies à béton avant départ du site) ;
- Des dispositifs de type « kits anti-pollution » seront disponibles.

Phase exploitation :

Les principales mesures seront les suivantes :

- **Il n'y a aucun rejet d'eau usée industrielle sur le site ;**
- Tous les produits dangereux, et notamment les hydrocarbures (gazole non routier) sont stockés dans une cuve à double enveloppe ou sur des rétentions correctement dimensionnées ;
- Tous les déchets dangereux générés seront conditionnés dans des emballages homologués, fermés et étanches (couvercles). Ces déchets sont stockés dans un bâtiment fermé comportant un sol étanche ;
- Les eaux d'extinction en cas d'incendie seront isolées dans un bassin étanche ce qui permettra d'éviter une éventuelle pollution du sol du fait de l'infiltration d'eaux d'extinction polluées.

2.1.5 Les risques naturels

Le site est localisé en zone de sismicité 2. On notera qu'il n'y aura pas de nouvelle construction sur le site.

Le site n'est pas situé au sein d'une commune soumise à PPRI ; néanmoins, on notera la présence des ruisseaux de Maxeme (ou de Moxené) et du Ménil (Le Buttant), qui s'écoulent de manière semi-canalisée au droit du site à l'étude. Ces ruisseaux rejoignent la Mortagne (affluent de la Meurthe) à environ 1km au nord. Le projet de plateforme sera réalisé sur une zone déjà imperméabilisée. Il n'y aura pas de risque d'augmenter le risque d'inondation à l'aval.

Le risque de retrait-gonflement des argiles ne présente pas de menace grave sur les vies humaines. Le risque de retrait-gonflement des argiles est néanmoins susceptible d'entraîner des désordres importants aux constructions : fissures des murs et cloisons, affaissement de dallages, rupture de canalisations enterrées. On notera qu'il n'y aura pas de nouvelle construction sur le site.

2.2 Milieux naturels

2.2.1 Flore et habitats et faune

Nature des incidences

Les incidences directes et indirectes sur le milieu biologique peuvent être liées à :

- Des remblaiement ou creusements ;
- Des rejets dans le milieu aquatique ;
- Des rejets dans l'air (poussières, fumées) ;
- Des bruits ou des vibrations ;
- Des piétinements ;
- De la circulation de véhicules ;
- L'éclairage nocturne.

Et entraîner :

- La destruction d'individus ;
- La destruction partielle de leur habitat ;
- L'occupation partielle de leur habitat ;
- Au dérangement sonore lié à la phase chantier.

Le projet n'impactera aucune zone humide identifiée car cette plateforme sera construite sur une zone déjà imperméabilisée.

Mesures ERC

Les principales mesures seront les suivantes :

- Le projet ne générera aucun rejet d'eaux usées industrielles dans le milieu naturel en phase chantier ou en exploitation ;
- Les eaux vannes seront raccordées à une fosse septique;
- Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées (voiries) seront traitées via un séparateur hydrocarbure puis rejetés à débit régulé (3 litres/s/ha) vers le milieu naturel ;
- Les produits dangereux et les déchets seront conditionnés dans des emballages ou stockages adaptés et placés sur des rétentions adéquates ;
- Le rejet atmosphérique issu du travail du bois dispose d'un système de filtration (cyclone);

2.2.2 Zones humides et continuité écologiques

Le projet de plateforme ne sera pas positionné sur une zone imperméabilisée. En effet ce dernier sera positionné sur une zone déjà imperméabilisée (construction par-dessus la dalle béton existante).

Compte tenu des mesures ERC présentées précédemment, les incidences directes et indirecte sur les zones humides et les continuités écologiques sont jugées maîtrisées.

2.2.3 Incidence Natura 2000

Le projet de l'établissement est situé en dehors de tout périmètre Natura 2000 (site le plus proche est localisé à environ 2 km) limitant tout risque d'incidence directe sur les espèces, les habitats et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites.

Le site est en activité. Il n'y a pas eu de période d'arrêt prolongée susceptible de favoriser l'installation d'espèce animale.

De plus, les bâtiments industriels présents sur le site sont utilisés pour les activités de sciage ou de stockage.

Enfin le projet consiste à créer une plateforme par-dessus celle existante permettant d'accueillir les stockages de broyat et l'activité de broyage. Il y n'y aura pas de travaux de défrichage ou déboisement susceptible d'entraîner une perturbation d'habitat naturel.

2.3 Paysage et patrimoine

2.3.1 Paysage

Nature des incidences

Les incidences peuvent être classées en trois catégories :

- Modification du paysage depuis les axes routiers et chemins ;
- Modification du paysage depuis les habitations ;
- Modification du paysage depuis les espaces culturels et patrimoniaux.

Depuis les axes de circulation

- La RD 420 : elle est située au nord du site. L'impact visuel du projet sur cet axe sera faible car les activités du site sont en retrait de la route. Par ailleurs, la présence d'autres entreprises à proximité, telles que l'entreprise Balland, renforce le caractère industriel du paysage local.

Depuis les habitations

L'analyse des covisibilités du projet montre un faible impact visuel pour des habitations situées à proximité. En effet, les activités sont masquées par des bosquets longeant le site sur son extrémité ouest.

2.3.2 Patrimoine

Le site ne se trouve ni sur un site inscrit, ni à proximité d'un site classé.

2.4 Milieu humain

2.4.1 Activité économique

Le projet et le site contribue au développement économique de la zone. On notera la présence d'environ 17 personnes sur le site.

2.4.2 Trafic routier

Nature des incidences en phase travaux

Le trafic routier sera engendré par les véhicules de chantier et les entreprises intervenantes.

Nature des incidences en phase exploitation

Le trafic routier engendré par le projet a été estimé :

Type de véhicule	Niveau de trafic estimé par le projet
Véhicules léger (personnel, visiteurs, prestataires...)	10 / jour
Véhicules lourds (approvisionnements / produits finis...)	10 / jour

Mesures ERC

- Le trafic routier sera réalisé en période diurne ;
- Le trafic routier engendré par le projet et le site est maîtrisé au regard du trafic du secteur d'étude:

Type de véhicule	Trafic sur la D420 Comptage de 2023	Niveau de trafic estimé par le projet
Véhicules léger	4329	10 / jour soit environ 0,2%
Véhicules lourds et engins agricoles	535	10 / jour soit environ 1.9%

2.4.3 Air

Nature des incidences en phase travaux

Les activités du chantier engendreront des envols de poussières du fait :

- Des mouvements des engins mobiles d'extraction ;
- De la circulation des engins de chantiers (pour le chargement et le transport) ;
- Des travaux d'aménagement et de construction.

Nature des incidences en phase exploitation

Les émissions atmosphériques sont les suivants :

Activité	Rejets à l'atmosphère
Activités de sciage	1 évacuation pour les machines de travail du bois (une mesure sera réalisé afin de déterminer les valeurs de référence)
Activité de broyage plaquettes forestières et bois A bois B (en extérieur)	Rejets diffus de gaz d'échappement des engins
Séchage du bois	Gaz de combustion
Trafic routier	Rejets diffus de gaz d'échappement des poids lourds et des véhicules légers

Mesures ERC

En phase chantier

- Les engins seront conformes à la réglementation en vigueur concernant les émissions de gaz d'échappement (pot d'échappement catalytique ou filtre), et feront l'objet d'un entretien régulier ;
- Le nombre de déplacements des camions pour le transport des matériaux, les itinéraires et les conditions de leurs parcours seront optimisés au maximum ;
- Des phases d'arrosage de chantier pourront être réalisées si besoin afin de limiter l'envol des poussières, notamment pour les travaux qui seront réalisés en période estivale.

En phase exploitation

Les mesures prévues sont les suivantes :

Activité	Rejets à l'atmosphère	Mesure ERC
Activités de sciage	1 évacuation pour les machines de sciage et découpe (hangar principal)	Réalisation de mesures conformément à l'arrêté icpe 2410.
Activité de broyage plaquettes forestières et bois A bois B (en extérieur)	Rejets diffus de gaz d'échappement des engins	Maîtrise des émissions par : • L'entretien périodique des engins • Les visites de contrôle réglementaire
Séchage du bois	Gaz de combustion	Entretien de l'installation
Trafic routier	Rejets diffus de gaz d'échappement des poids lourds et des véhicules légers	Maîtrise des émissions par : • Des consignes d'arrêt des moteurs au cours des opérations de chargement et de déchargement diffusées auprès des chauffeurs • Par le respect des normes en vigueur pour les poids-lourds (Euro 1 à 6).

2.4.4 Emissions sonores

Nature des incidences en phase travaux

Les principales sources de bruit durant la phase chantier seront liées aux terrassements, aux travaux de construction et d'aménagement.

Nature des incidences en phase exploitation

Les principales sources de bruit en phase d'exploitation seront les suivantes :

- Bruit des machines et équipements de production ;
- Trafic routier engendré par les activités ;

Mesures ERC

En phase chantier

- Les engins de chantiers fonctionneront en période diurne uniquement ;
- Les engins utilisés seront conformes aux normes en vigueur ;
- Toutes les mesures seront prises pour que l'ensemble des bruits de la phase chantier ne dépasse pas les normes en vigueur.

En phase exploitation

- Les activités sont réalisées en retrait par rapport aux axes routiers ;
- La première habitation est située à environ 200 mètres des activités bruyantes (broyage)
- Les utilités génératrices de bruit (compresseur air,) sont localisées dans des locaux fermés ;
- En cas de changement de matériel, le critère « niveau des émissions sonores » sera intégré dans le choix de ces équipements ;
- Le trafic routier PL et des engins sera réalisé en période diurne uniquement ;
- La vitesse de circulation des PL et engins à l'intérieur du site est limitée ;
- Les PL stationneront sur le site moteur arrêté ;

Conformément aux arrêtés ministériels en vigueur une mesure en bruit en limite de propriété sera réalisée par une entreprise accréditée.

2.4.5 Déchets

Nature des incidences en phase travaux

Les principaux types de déchets produits en phase chantier seront les suivants :

- Déchets inertes ;
- Déchets non dangereux (bois / cartons / métaux...) ;
- Déchets dangereux (huiles).

Nature des incidences en phase exploitation

Les principaux types de déchets produits en exploitation seront les suivants :

<i>Déchet</i>				<i>Conditionnement</i>	<i>Stockage sur site</i>	<i>Traitement</i>	
<i>Libellé</i>	<i>Code</i>	<i>Origine</i>	<i>Quantité maximale stockée à « t » en T</i>	<i>Mode de stockage</i>	<i>Localisation prévisionnelle</i>	<i>Code</i>	<i>Libellé</i>
Métaux en mélange	17 04 07	Bois de démolition	20 t	Benne de 30m3	Extérieur	R4	Recyclage ou récupération des métaux et des composés métalliques
Bois	19 12 07	Chute de scierie	20 t	Benne de 30m3	Extérieur	R3	Recyclage ou récupération des substances organiques qui ne sont pas utilisées comme solvants
Sciure	19 12 07	Déchets de scierie	22.5t (90m3)	En vrac au sol	Extérieur	R3	Recyclage ou récupération des substances organiques qui ne sont pas utilisées comme solvants
Huile usagée	13 02 05*	Vidange d'équipement	2000 litres	GRV sur rétention	Hangar des hydrocarbure	R9	Régénération ou autres réemplois des huiles



<i>Déchet</i>				<i>Conditionnement</i>	<i>Stockage sur site</i>	<i>Traitement</i>	
<i>Libellé</i>	<i>Code</i>	<i>Origine</i>	<i>Quantité maximale stockée à « t » en T</i>	<i>Mode de stockage</i>	<i>Localisation prévisionnelle</i>	<i>Code</i>	<i>Libellé</i>
Déchets de séparateur hydrocarbure	13 05 07*	Entretien du séparateur hydrocarbure	/	Pompage	Séparateur hydrocarbure	R5	Recyclage ou récupération d'autres matières inorganiques



Mesures ERC

Les mesures ERC seront les suivantes :

- Les déchets sont triés et confiés à des collecteurs agréés puis à des sociétés extérieures autorisées pour valorisation ou élimination ;
- Les déchets sont conditionnés dans des emballages adaptés et fermés (homologués si déchets dangereux classés au titre de l'ADR), ou dans des bennes ;
- Le suivi et la traçabilité des déchets sont assurés via Trackdéchets ;
- D'une manière générale, les moyens de stockage présents sont en adéquation avec les volumes de production et les fréquences d'enlèvement.

3 EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS

D'après le Code de l'Environnement, toute étude d'impact doit présenter l'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- Ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique ;
- Ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public.

Actuellement, dans un rayon de 1,5 km autour des limites du projet, on recense deux ICPE régulièrement autorisées par arrêté préfectoral et ayant donc fait l'objet d'une enquête publique. La liste des sites ICPE est la suivante :

Brouvelieures :

- SOCIETE VOSGIENNE DE PROTECTION ANIMALE, 41 Rue des Forges, régime d'enregistrement.

Domfaing :

- SCIERIE VALENCE, 2 route de saint Dié, régime d'enregistrement ;

Les avis émis sur les projets ont été consultés sur le site des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) du Grand Est sur les années 2023, 2024 et 2025 (au 25/06/2025).

Aucun projet situé dans un rayon de 5 km autour du site n'a fait l'objet d'un avis auprès de la MRAe

Il n'y a pas d'effet cumulé à redouter.

4 CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE

Dans le cas où les installations seraient mises à l'arrêt définitif, l'exploitant remettra le site dans un état tel qu'il ne s'y manifestera aucun danger.

Un mémoire de cessation d'activité, précisant les mesures prises pour assurer la protection de l'environnement et des populations voisines, sera transmis à la Préfecture au moins trois mois avant l'arrêt définitif.

Ce mémoire abordera notamment les points suivants :

- Le contexte de la cessation d'activité ;
- La description du site et de son environnement ;
- L'historique des activités développées sur le site ;
- L'impact potentiel des installations au cours du démantèlement ;
- Les interdictions ou limitations d'accès au site ;
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement ;
- La coupure des alimentations en électricité et en eau potable ;
- Le démontage ou démantèlement des appareils techniques liés aux activités de sciage ;
- La destruction ou démontage des bâtiments, structures extérieures ;
- L'évacuation et l'élimination des produits dangereux ainsi que des déchets présents sur le site ;

Le site sera remis en état pour un usage industriel compatible avec la carte communale en vigueur.

Ces conditions de remises en état ont reçu un avis favorable du maire de Domfaing, en date du 04/12/2025 qui est joint au dossier.